



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2021-040

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2021

Sommaire

Académie de Mayotte /

R06-2021-05-20-00001 - Arrêté n°119-DRH-2021 portant nomination composition de la commission Administrative Paritaire académique des professeurs agrégés (2 pages)	Page 3
R06-2021-05-20-00002 - Arrêté n°120-DRH-2021 portant composition de la commission Administrative Paritaire académique des professeurs de Lycée professionnel (2 pages)	Page 6
R06-2021-05-20-00003 - Arrêté n°121-DRH-2021 portant composition de la commission Administrative Paritaire académique des chargés d'enseignement en éducation physique et sportive et des professeurs d'éducation physique et sportive (2 pages)	Page 9
R06-2021-05-20-00004 - Arrêté n°122-DRH-2021 portant composition de la commission Administrative Paritaire académique des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement (3 pages)	Page 12
R06-2021-05-05-00001 - Arrêté n°46-DRH-2021 portant nomination des membres de la commission départementale d'action sociale (2 pages)	Page 16

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /

R06-2021-07-06-00001 - Arrêté n°2021-CAB-1363 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page)	Page 19
R06-2021-07-06-00002 - Arrêté n°2021-CAB-1364 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page)	Page 21
R06-2021-07-06-00003 - Arrêté n°2021-CAB-1365 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page)	Page 23
R06-2021-07-06-00004 - Arrêté n°2021-CAB-1366 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page)	Page 25

Académie de Mayotte

R06-2021-05-20-00001

Arrêté n°119-DRH-2021 portant nomination
composition de la commission Administrative
Paritaire académique des professeurs agrégés



REGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°119-DRH-2021 du 20 mai 2021
portant nomination composition de la CAPA des professeurs agrégés

Le Recteur de l'académie de Mayotte,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Décret n° 72-850 du 04 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de M. Gilles HALBOUT, Professeur des universités de classe exceptionnelle, Recteur de la région académique, Recteur de l'académie de Mayotte ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2020 portant nomination de M. Dominique GRATIANETTE dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°003RM/DJ/2020 du 23 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Dominique GRATIANETTE, secrétaire général de l'académie de Mayotte ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin concerné, en date du 06 décembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire académique des professeurs agrégés du second degré les représentants de l'administration et les représentants des personnels régulièrement élus, désignés ci-après :

A/ Représentants de l'administration :

a) **Membres titulaires :**

- Monsieur Gilles HALBOUT, recteur de Mayotte, président
- Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général
- Monsieur Sébastien BERNARD, directeur des ressources humaines
- Madame Catherine DAUMAS, IA-IPR Lettres
- Monsieur Attoumani BINA, chef de la DPE 2 D

b) **Membres suppléants :**

- Monsieur Laurent SOUCHARD, IA-IPR Mathématiques
- Madame Marie Isabelle GRONDIN, IA-IPR Économie-Gestion
- Madame Patricia TRUMPI, conseillère RH de proximité et mobilité carrière
- Madame Binti-Saffy ALI NASSIBOU, adjointe chef de division de la DPE2
- Monsieur Fily KOUADIO, IA-IPR-Anglais

B/ Représentants du personnel :

Au titre du FSU

a) **Membres titulaires**

Classe normale (3)

- Madame Justine AMIOT

- Monsieur Eric NGUYEN DUY
- Madame Salma BREGLIANO

Hors-classe et classe exceptionnelle (1)
- Monsieur Frédéric MULTON

b) Membres suppléants

- Classe normale (3)
- Monsieur Stéphane MASSOT
 - Madame Emmanuelle SURMONT
 - Monsieur Aymen NSIRI

Hors classe et classe exceptionnelle (1)
Monsieur. Eric GROSGER

Au titre de CFDT-FO :

a) Membres titulaires

Classe normale (1)
Monsieur Eric Attilio DE CECCO

b) Membres suppléants

Classe normale (1)
Monsieur Gerald HARDUIN

Article 2 : La durée de leur mandat est fixée à quatre ans, à compter de la date d'effet de l'arrêté de composition, soit le 1^{er} février 2019.

Article 3 : L'arrêté n° 07-DRH-2019 du 25 septembre 2019 portant nomination des membres de la commission administrative paritaire locale des professeurs agrégés est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général du rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le recteur et par délégation
Le secrétaire général d'académie



Dominique GRATIANETTE

Académie de Mayotte

R06-2021-05-20-00002

Arrêté n°120-DRH-2021 portant composition de
la commission Administrative Paritaire
académique des professeurs de Lycée
professionnel



REGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°120-DRH-2021 DU 20 MAI 2021 PORTANT COMPOSITION DE LA CAPA DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL

Le Recteur de l'académie de Mayotte,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de M. Gilles HALBOUT, Professeur des universités de classe exceptionnelle, Recteur de la région académique, Recteur de l'académie de Mayotte ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2020 portant nomination de M. Dominique GRATIANETTE dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Mayotte ;
Vu l'arrêté n°003RM/DJ/2020 du 23 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Dominique GRATIANETTE, secrétaire général de l'académie de Mayotte ;
Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin concerné, en date du 6 décembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire académique des professeurs de lycée professionnel les représentants de l'administration et les représentants des personnels régulièrement élus, désignés ci-après :

A/ Représentants de l'administration :

a) Membres titulaires :

- Monsieur Gilles HALBOUT, Recteur de Mayotte, président
- Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général
- Monsieur Sébastien BERNARD, directeur des ressources humaines
- Monsieur Alain MARQUIS, IA-IPR STIT
- Madame Marie Isabelle GRONDIN, IA-IPR Économie-Gestion
- Monsieur Eric LEGRAS, IEN EG Maths Sciences
- Monsieur Attoumani BINA, chef de la DPE 2 D
- Monsieur Dominique BACHELOT, proviseur du LP de Kawéni
- Monsieur Jonathan BAYART, proviseur du LP de Dzoumogné

b) Membres suppléants

- Madame Patricia TRUMPI, conseillère RH de proximité et mobilité carrière
- Monsieur Abdoul KAMARDINE, chef de la DPA
- Madame Binti-Saffy ALI-NASSIBOU, adjointe chef de la DPE 2 D
- Madame MESSINA ESAGA Cécile, proviseure adjointe du lycée de Tsararano
- Monsieur Antoine RIDARD, chef de la DOS
- Madame Eliette BAUD, proviseure adjointe du LP de Dzoumogné
- Madame Aminata THIENTA, proviseure adjointe du lycée Younoussa Bamana
- Madame Sandrine INGREMEAU, IA-IPR déléguée académique au numérique éducatif
- Madame Mélanie LAROCHE-GHRISSI, chef de la DPE 1 D

B/ Représentants du personnel :

Au titre de la CGT Educ'Action :

a) Membres titulaires

Classe normale (3)

M. DEZILE Bruno Roger, M. COMPAGNON Yohan, Mme CORAL DIT GRANEL Catherine.

Hors classe et classe exceptionnelle (1)

M. VOISIN Jérôme

b) Membres suppléants

Classe normale (3)

M. OMARJEE Noor, Mme VERNEY Stéphanie, M. DEDIEU Patrick

Hors classe et classe exceptionnelle (1)

Mme SAPLANA Raymonde

Au titre de la FO :

a) Membres titulaires

Classe normale (3)

Mme THOME Katell, M. GLUSZEK Christophe, M. BACO Charafidini

b) Membres suppléants

Classe normale (3)

Mme FARADIAN Sylvie, M. AMOUGOU Joachim, Mme MAGNIEZ Claude

Au titre de la FSU :

a) Membres titulaires

Classe normale (1)

M. AMBRIRIKI Omar Attoumani

b) Membres suppléants

Classe normale (1)

Mme SAYAH Teldja

Au titre du SGEN CFDT :

c) Membres titulaires

Classe normale (1)

M. NGOMA David

d) Membres suppléants

Classe normale (1)

M. LOOTEN David

Article 2 : La durée de leur mandat est fixée à quatre ans, à compter de la date d'effet de l'arrêté de composition initial, soit le 1er février 2019.

Article 3 : L'arrêté n°16-DRH-2020 du 29 juin 2021 portant nomination des membres de la commission administrative paritaire locale des professeurs de lycée professionnel de Mayotte, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le recteur de Mayotte, et par délégation

Le secrétaire général d'académie



Académie de Mayotte

R06-2021-05-20-00003

Arrêté n°121-DRH-2021 portant composition de la
commission Administrative Paritaire académique
des chargés d'enseignement en éducation
physique et sportive et des professeurs
d'éducation physique et sportive



REGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°121-DRH-2021 DU 20 MAI 2021 PORTANT COMPOSITION DE LA CAPA DES CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT EN ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE ET DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Le Recteur de l'académie de Mayotte,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
Vu le décret n°60-403 du 22 avril 1960 relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de M. Gilles HALBOUT, Professeur des universités de classe exceptionnelle, Recteur de la région académique, Recteur de l'académie de Mayotte ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2020 portant nomination de M. Dominique GRATIANETTE dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Mayotte ;
Vu l'arrêté n°003RM/DJ/2020 du 23 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Dominique GRATIANETTE, secrétaire général de l'académie de Mayotte ;
Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin concerné, en date du 6 décembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1: Sont nommés membres de la commission administrative paritaire académique des chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive et des professeurs d'éducation physique et sportive les représentants de l'administration et les représentants des personnels régulièrement élus, désignés ci-après :

A/ Représentants de l'administration :

a) Membres titulaires :

- Monsieur Gilles HALBOUT, Recteur de Mayotte, président
- Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général
- Monsieur Sébastien BERNARD, directeur des ressources humaines
- Madame Bénédicte LACOSTE, IA-IPR éducation physique et sportive

b) Membres suppléants

- Monsieur Attoumani BINA, chef de la DPE 2 D
- Madame Patricia TRUMPI, conseillère RH de proximité et mobilité carrière
- Madame Catherine DAUMAS, IA-IPR lettres
- Madame Binti-Saffy ALI-NASSIBOU, adjointe chef de la DPE 2 D

B/ Représentants du personnel :

Au titre du SNEP-FSU

a) Membres titulaires

Classe normale (2)

M. MASSON Alan, Mme BONNEFOY Sandie.

Hors classe et classe exceptionnelle (1)
M. VANWEYDEVELD Paul

b) Membres suppléants
Classe normale (2)
Mme MAGNAT Valérie, Mme BEN YAMINA Louisa

Hors classe et classe exceptionnelle (1)
Mme MACIOCIA Martine

Au titre du SE-UNSA

a) Membres titulaires
Classe normale (1)
M. CABORT Simao

b) Membres suppléants
Classe normale (1)
Mme BOUYE Lorène

Article 2 : La durée de leur mandat est fixée à quatre ans, à compter de la date d'effet de l'arrêté de composition initial, soit le 1er février 2019.

Article 3 : L'arrêté n°5-DRH-2019 du 25 septembre 2019 portant nomination des membres de la commission administrative paritaire locale des chargés d'enseignement en éducation physique et sportive et des professeurs d'éducation physique et sportive de Mayotte, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le recteur et par délégation

Le secrétaire général d'académie



Dominique GRATIANETTE

Académie de Mayotte

R06-2021-05-20-00004

Arrêté n°122-DRH-2021 portant composition de
la commission Administrative Paritaire
académique des professeurs certifiés et des
adjoints d'enseignement



REGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N°122-DRH-2021 DU 20 MAI 2021 PORTANT COMPOSITION DE LA CAPA DES PROFESSEURS CERTIFIÉS ET DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT

Le Recteur de l'académie de Mayotte,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
- Vu le décret n°72-583 du 4 juillet 1972 définissant certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;
- Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Gilles HALBOUT, Professeur des universités de classe exceptionnelle, Recteur de la région académique, Recteur de l'académie de Mayotte ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Dominique GRATIANETTE dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Mayotte ;
- Vu l'arrêté rectoral n°003 RM/DJ/2020 en date du 23 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général de l'académie de Mayotte ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin concerné, en date du 6 décembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire académique des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement les représentants de l'administration et les représentants des personnels régulièrement élus, désignés ci-après :

A/ Représentants de l'administration :

- a) Membres titulaires :
 - Monsieur Gilles HALBOUT, recteur de Mayotte, président
 - Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général
 - Monsieur Sébastien BERNARD, directeur des ressources humaines
 - Madame Marie Isabelle GRONDIN, IEN ET d'économie-gestion
 - Monsieur Eric LEGRAS, IEN EG Maths Sciences
 - Madame Sandrine INGREMEAU, IA-IPR déléguée académique au numérique éducatif
 - Monsieur Laurent SOUCHARD, IA-IPR de mathématiques
 - Madame Catherine DAUMAS, IA-IPR lettres
 - Monsieur Fily KOUADIO, IA-IPR anglais
 - Monsieur Attoumani BINA, chef de la DPE 2 D
 - Madame Loetizia FAYOLLE, IA-IPR Histoire-Géographie
 - Monsieur Laurent PREVOST, proviseur du lycée Younoussa Bamana
 - Madame Véronique FABRE, principale du collège de Passamainty
 - Monsieur Didier PIOLAT, Proviseur du lycée de Petite-Terre
 - Monsieur Patrick LOVAL, proviseur du Mamoudzou Nord
 - Madame Claudine VANDERDRIESSCHE, principale du collège de Kani-Kéli
 - Madame Anani LAWSON, principale du collège de Tsimkoura
 - Madame Laurence COMTE, IA-IPR SVT
 - Madame Patricia TRUMPI, chargée de GRH de proximité
- b) Membres suppléants
 - Monsieur Phillippe LELOURDY, contrôleur de gestion
 - Monsieur Abdoul KAMARDINE, chef de la DPA
 - Monsieur Antoine RIDARD, chef de la DOS

- Madame Samiha SABIT, chef de la DPC
- Monsieur Joseph BUISAN, proviseur du lycée de Bandré
- Madame Jocelyne BERNARD, principale du collège de Bouéni
- Madame Edelette MEYABENE, principale du collège de Doujani
- Madame Aminata THIENTA, proviseure adjointe du lycée Younoussa Bamana
- Monsieur Alain MARQUIS, IA-IPR STIT
- Monsieur Eric MULLER, principal du collège Zéna M'déré de Pamandzi
- Monsieur Gérard CHANE, principal du collège de Koungou
- Madame Isabelle HAMON, principale du collège de Kawéni 2
- Madame Maimouna CORNICE, responsable de la cellule juridique
- Monsieur Benjamin LAZARD-PEILLON, principal du collège de Kwalé
- Madame Mélanie LAROCHE-GHRISSI, chef de la DPE 1 D
- Madame Claudine HAAB, principale du collège de M'tsamboro
- Monsieur François KAYUMA, principal adjoint du collège de Bandré
- Monsieur Marc ROBAS, principal adjoint du collège de Bouéni M'titi de Labattoir
- Madame Binti-Saffy ALI-NASSIBOU, adjointe chef de la DPE 2 D

B/ Représentants du personnel :

Au titre de la FSU

a) Membres titulaires

Classe normale (9)

- Monsieur Philippe DESTENAY
- Monsieur Thomas MIQUEL
- Monsieur Konko BA
- Monsieur Mouftahou SAINDOU DIMASSI
- Monsieur Habib LOUHIBI RUBIO
- Monsieur Benoît ANDAZA
- Monsieur Anli BOURA
- Monsieur Foued CHERICHI
- Monsieur Joris DUBRUQUE

Hors classe et classe exceptionnelle (2)

- Monsieur Henri NOURI
- Monsieur Didier MARIAN

b) Membres suppléants

Classe normale (9)

- Madame Gwenaëlle MAANDHUI
- Monsieur Pascal FERTON
- Monsieur Pierre GRANELLO
- Monsieur Christophe CIMA
- Madame Jacqueline BEN IDJABOU
- Madame Fatima HOUMADI
- Madame Sitti ABDALLAH
- Madame Taslima CHAMSIDINE
- Monsieur Ernest OUEDRAOGO

Hors classe et classe exceptionnelle (2)

- Madame Patricia LE BIHAN
- Monsieur Philippe PEIGNÉ

Au titre de la CGT Educ'Action

a) Membres titulaires

Classe normale (2)

- Madame Léa HUGON
- Monsieur Mohamed Sayid CHEIK

Hors classe et classe exceptionnelle (1)

- Monsieur Jonas GABA

b) Membres suppléants

Classe normale (2)

- Madame Julia SAID-HACHIM

- Monsieur Anthony VIAL
Hors classe et classe exceptionnelle (1)
- Madame Laure SUPPIN

Au titre du SGEN CFDT

a) Membres titulaires

- Classe normale (1)
- Madame Cécile KIRTZ

- Hors classe et classe exceptionnelle (1)
- Monsieur Salim PETIT

b) Membres suppléants

- Classe normale (1)
- Monsieur Richard ZINGOULA

- Hors classe et classe exceptionnelle (1)
- Monsieur Claude OTTOU

Au titre de l'UNSA éducation

a) Membres titulaires

- Classe normale (1)
- Monsieur Alexandre BILLEROT

- Hors classe et classe exceptionnelle (1)
- Monsieur Vital KUOLA

b) Membres suppléants

- Classe normale (1)
- Madame Nadia HAFID

- Hors classe et classe exceptionnelle (1)
- Monsieur Eric NAUDIN

Au titre du Sud éducation

a) Membres titulaires

- Classe normale (0)

- Hors classe et classe exceptionnelle (1)
- Monsieur Rachid HANAFI

b) Membres suppléants

- Classe normale (0)

- Hors classe et classe exceptionnelle (1)
- Monsieur Mostafa JALIL EI

Article 2 : La durée de leur mandat est fixée à quatre ans, à compter de la date d'effet de l'arrêté de composition initial, soit le 1^{er} février 2019.

Article 3 : L'arrêté n°2-DRH-2020 du 02 mars 2020 portant nomination des membres de la commission administrative paritaire locale des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement de Mayotte, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le recteur de Mayotte, et par délégation
Le secrétaire général de l'académie,



Dominique GRATIANETTE

Académie de Mayotte

R06-2021-05-05-00001

Arrêté n°46-DRH-2021 portant nomination des
membres de la commission départementale
d'action sociale



REGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°46-DRH-2021 du 05 mai 2021

portant nomination des membres de la commission
départementale d'action sociale

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MAYOTTE

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2006-21 du 06 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret du 06 janvier 2020 portant nomination de M. Gilles HALBOUT, Professeur des universités de classe exceptionnelle, Recteur de la région académique, Recteur de l'académie de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°003RM/DJ/2020 du 23 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Dominique GRATIANETTE, Secrétaire général de l'académie de Mayotte ;
- VU le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin concerné, en date du 06 décembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés membres de la commission départementale d'action sociale les représentants de l'administration, les représentants de la mutuelle générale de l'éducation nationale et les représentants des personnels régulièrement élus, désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration :

- Monsieur Sébastien BERNARD, directeur des ressources humaines
- Monsieur Laurent PREVOST, proviseur du lycée Younoussa Bamana

B. Représentants de la mutuelle générale de l'éducation nationale :

Membres titulaires :

- Madame Anne RAFIK
- Madame Sitti Djamilia HAMIDOUNI
- Monsieur Bruno BONNEFOY
- Monsieur Laurent PRIVAS
- Madame Marie PRIVAS

Membres suppléants :

- Madame Gabrielle PHILIPPE
- Madame Sylvie MASSON

- Madame Isabelle HAMON
- Madame Dominique BATTLE
- Madame Riama ANGATAHI

C. Représentants des personnels :

Membres titulaires

- Monsieur Anssiffoudine PORT SAID, FSU
- Monsieur Henri NOURI, FSU
- Monsieur Ahmed MADHOINE, FSU
- Monsieur Assuhabidine OUSSENI, FSU
- Monsieur Yannick SAMSON, CGT Educ'action

Membres suppléants :

- Madame Rolande DORVILLE, FSU
- Monsieur Paul VANWEYDEVELD, FSU
- Madame Djouhayriati BACO, FSU
- Madame Soledad KIPFER, FSU
- Monsieur Bruno DEZILE, CGT Educ'action

D. Assistante de service social des personnels en qualité de personne qualifiée de cette instance :
Madame Maroudhuya NABOUHANI

Article 2 : La durée de leur mandat est fixée à quatre ans, à compter de la date d'effet de l'arrêté de composition, soit le 28 février 2019.

Article 3 : L'arrêté n°15-DRH-2019 du 28 février 2019 portant nomination des membres de la commission départementale d'action sociale est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général du rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le recteur de Mayotte, et par délégation
Le secrétaire général d'académie,



Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-07-06-00001

Arrêté n°2021-CAB-1363 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

ARRETE N°2021-CAB-1363
portant prolongation d'ouverture de
local de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 du Président de la République portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0096 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'État Major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

Vu l'arrêté n°2021-CAB-1330 du 1er juillet 2021 portant création de local de rétention administrative – salle de vérification du centre de rétention administrative de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture d'un local de rétention administrative **dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace dit salle de vérification** ayant débuté le jeudi 1er juillet 2021 à 16 heures 00 jusqu'au lundi 05 juillet 2021 12 heures 00, **est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le mercredi 7 juillet 2021.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet par intérim, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

À Dzaoudzi, le 06 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-07-06-00002

Arrêté n°2021-CAB-1364 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2021-CAB-1364
portant prolongation d'ouverture de
local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 du Président de la République portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0096 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'État Major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

Vu l'arrêté n°2021-CAB-1329 du 1er juillet 2021 portant création de local de rétention administrative – zone d'attente du centre de rétention administrative de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture d'un local de rétention administrative **dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace désigné zone d'attente** ayant débuté le jeudi 1er juillet 2021 à 16 heures 00 jusqu'au lundi 05 juillet 2021 12 heures 00, **est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le mercredi 07 juillet 2021.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet par intérim, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

À Dzaoudzi, le 06 juillet 2021

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-07-06-00003

Arrêté n°2021-CAB-1365 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2021-CAB-1365
portant prolongation d'ouverture de
locaux de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 du Président de la République portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0096 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'État Major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

Vu l'arrêté n°2020-CAB-1331 du 1er juillet 2021 portant création d'un local de rétention administrative à la Gendarmerie de Mamoudzou.

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture du local de rétention administrative **dans la gendarmerie de Mamoudzou** ayant débuté le jeudi 1er juillet 2021 à 16 heures 00 jusqu'au lundi 05 juillet 2021 12 heures 00, **est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le mercredi 07 juillet 2021.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie Nationale.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet par intérim, le Commandant de Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

À Dzaoudzi, le 06 juillet 2021

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine**

Nathalie GIMONET

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-07-06-00004

Arrêté n°2021-CAB-1366 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2020-CAB-1366
portant prolongation d'ouverture de
locaux de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 du Président de la République portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0096 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'État Major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

Vu l'arrêté n°2020-CAB-1332 du 1er juillet 2021 portant création d'un local de rétention administrative dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi.

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture du local de rétention administrative **dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi** ayant débuté le jeudi 1er juillet 2021 à 16 heures 00 jusqu'au lundi 05 juillet 2021 12 heures 00, **est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le mercredi 07 juillet 2021.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie Nationale et la Police Aux Frontières.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet par intérim, le Commandant de Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

À Dzaoudzi, le 06 juillet 2021

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine**

Nathalie GIMONET